



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 7988

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation dramatique des hémophiles et des polytraumatisés, qui, transfusés avant août 1985, ont été contaminés par le virus HIV. Plus de 60 p 100 de ces personnes sont désormais séropositives, dont un bon nombre atteints effectivement du Sida, qui doivent se soumettre à de nombreux examens médicaux, à une surveillance médicale constante et subir des traitements encore aléatoires. Le préjudice matériel et moral subi par ces patients - et leur famille - est évident, et dans des déclarations récentes, il a affirmé que ces malades seraient indemnisés. Mais, il ne semble pas que les dispositions pratiques nécessaires à la mise en œuvre - rapide - de ces directives, soient édictées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire savoir comment, et selon quelle procédure, il envisage d'organiser l'indemnisation des patients atteints par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) voire du Sida, à la suite de transfusion de sang infecté.

Texte de la réponse

Reponse. - La contamination d'une partie de la population française par les produits sanguins est un véritable drame humain qui figure au premier rang des préoccupations du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Malheureusement, pour la plupart, ces contaminations se sont produites à une époque où il n'existait aucun moyen scientifique ou technique de prévenir ce risque, qui a particulièrement touché la population hémophile. Les mesures prises en faveur de celle-ci concernent trois domaines essentiels : la sécurité des produits sanguins, l'organisation des soins, l'information des personnes. Dans un premier temps, des facteurs anti-hémophiliques de plus en plus sûrs ont pu être obtenus grâce à la mise en place dès le 1er août 1985 du dépistage obligatoire des anticorps anti-VIH sur tous les dons de sang et grâce à l'adoption en cours de production de techniques d'inactivation virale, efficaces non seulement contre le virus du Sida mais également contre celui de l'hépatite non A - non B. D'autre part, un groupe de travail mis en place à la fin de l'année 1987 a permis de compléter ces mesures par une série de propositions visant à améliorer le dispositif de prise en charge médicale des hémophiles et notamment des séropositifs : coordination des services médicaux et sociaux existants au sein de centres régionaux de traitement, création de postes supplémentaires de praticiens hospitaliers dans les services spécialisés, développement de l'autotraitement. Enfin, il est à noter que le système de protection sociale français est de nature à répondre efficacement aux besoins médicaux des hémophiles, dont les soins sont pris en charge à 100 p 100 par l'assurance maladie, et à leurs besoins sociaux (aides familiales notamment). Il importe donc de développer une information réciproque, des services médico-administratifs sur la situation des hémophiles en difficulté et de ceux-ci sur les possibilités et les recours qui s'offrent à eux. À cet effet, une subvention de 300 000 F a été allouée en 1988 à l'Association française des hémophiles, et reconduite en 1989, afin qu'elle se dote d'un secrétariat médico-social. De plus le ministère éditera en 1989 un guide d'informations pratiques destiné aux hémophiles et participera au financement de supports d'information complémentaires (films, dépliants, brochures) à l'attention des médecins, des hémophiles et de leur famille. Sur le plan financier, les demandes d'indemnisation déposées auprès des centres de transfusion sanguine et mettant en cause leurs compagnies d'assurance sont du ressort de celles-ci, et, le cas

écheant, des tribunaux compétents. Enfin, au titre de la solidarité nationale, pour tenir compte de la situation de détresse particulière des hémophiles atteints d'un Sida avéré et des familles d'hémophiles décédés du fait de cette contamination, à titre exceptionnel il a été décidé la création d'un fonds de solidarité auprès de l'agence de lutte contre le Sida qui attribuera, au vu de l'avis d'un comité créé à cet effet, une aide moyenne de 100 000 F par cas.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7988

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 120